



**MAIRIE DE PARMAIN 95620**  
**TEL. 01 34 08 95 80 - FAX 01 34 08 95 88**

## **DÉCISION DU MAIRE**

**N°2023/34**

### **MARCHE PUBLIC ENTRETIEN DES ESPACES VERTS** **AVENANT N°1 POUR LE LOT N°1**

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2022/39 du 29 septembre 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**VU** La décision n°2021/39 attribuant le marché à la société VERTE ENTREPRISE sise 170 rue d'Ombreval 95330 DOMONT en date du 28 juin 2021 pour le lot n°1 du marché n°2021/02,

**CONSIDERANT** la nécessité de prolonger le marché actuel avec la société VERTE ENTREPRISE,

#### **D É C I D E**

**ARTICLE 1 :** De passer un avenant n°1 avec la société VERTE ENTREPRISE à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 jusqu'au 31 août 2023 pour les prestations suivantes :

- **Lot n°1** : tonte, taille et ramassage des feuilles : gymnase / allée verte / allée des Peupliers / allée des Peupliers square et jeux / groupe scolaire MG/MG1/MG2 / chemin de Valmondois

**ARTICLE 2 :** Dit que l'avenant n°1 a pour objet la prolongation du marché actuel de 2 mois, dans les mêmes conditions économiques :

Montant initial HT (lot 1) : 24 738,00€/an soit 49 476,00€ pour 2 ans

TTC (lot 1) : 29 685,60€/an soit 59 371,20€ pour 2 ans

Montant de l'avenant n°1 : 4 123,00€ HT – 4 947,50€ TTC

Nouveau montant du marché HT : 53 599,00€

TTC : 64 318,70€

Soit une augmentation de 8,33% du montant du marché initial

**ARTICLE 3 :** Que le présent acte est rendu exécutoire dans les conditions prévues aux articles L. 2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent acte.

**ARTICLE 5 :** Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal

Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le 14/06/2023

ID : 095-219504800-20230524-DEC202334-AR

Berger  
Levrault

Administratif de Cergy-Pontoise. La requête en annulation  
peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte.

Introduite devant le Tribunal

Fait à PARMAIN, le 24 mai 2023



**Loïc TAILLANTER,**

**Maire de PARMAIN,  
Vice-président de la Communauté de Commune  
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**